

DECLARATION DE CONFORMITE A L'AODA ET PLAN D'ACCESSIBILITE PLURIANNUEL

Services de vérification des antécédents



1.877.359.8130



hr-mgs@mintzglobal.com



verificationsmondialesmintz.com

*La forme masculine est utilisée uniquement pour simplifier le texte et inclut le féminin.

TABLE DES MATIÈRES

- TABLE DES MATIÈRES 1
- 1. OBJECTIF 2
- 2. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT 2
- 3. LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO (AODA) 2
- 4. PRATIQUES ADAPTÉES EN MATIÈRE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 2
- 5. PLAN D'ACCESSIBILITÉ 3
 - SERVICE À LA CLIENTÈLE 3
 - POLITIQUE..... 3
 - DIRECTIVES 3
 - PERTURBATION DES SERVICES 3
 - RÉTROACTION 4
 - DOCUMENTS PORTANT SUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE 4
 - RÉVISION ET PUBLICATION 4
- 6. NORMES EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ, D'EMPLOI ET DE COMMUNICATION 4
 - FORMATION..... 4
 - ENGAGEMENT DE LA DIRECTION 4
 - SITES ET CONTENUS WEB ACCESSIBLES..... 5
 - FORMATS ACCESSIBLES ET AIDES À LA COMMUNICATION 5
 - EMPLOI INCLUSIF 5
 - RENSEIGNEMENTS INDIVIDUALISÉS SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL 5
 - RECRUTEMENT, ÉVALUATION ET SÉLECTION 6
 - COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES AIDES OFFERTES AUX EMPLOYÉS 6
 - FORMATS ACCESSIBLES ET AIDES À LA COMMUNICATION OFFERTS AUX EMPLOYÉS 6
 - PLANS D'ADAPTATION INDIVIDUALISÉS DOCUMENTÉS 6
 - PROCESSUS DE RETOUR AU TRAVAIL 6
 - AMÉLIORATION CONTINUE, CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉ 6
- 7. POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS 7

1. OBJECTIF

Le plan d'accessibilité donne un aperçu des politiques et procédures mises en place par Vérifications mondiales Mintz (Mintz) pour prendre conscience des obstacles et les éliminer pour améliorer l'accessibilité des personnes ayant des besoins spécifiques, en plus de permettre le respect des exigences de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario («LAPHO»). Vérifications mondiales Mintz s'est engagé à offrir des lieux de travail professionnels et respectueux de la dignité de tous les individus. Chaque employé doit respecter la diversité des autres employés, des clients, des intervenants, des tiers et de tous ceux avec lesquels il interagit. Vérifications mondiales Mintz s'est engagé à répondre, en matière d'accessibilité, aux besoins des personnes ayant des besoins spécifiques en temps opportun, et réalise cet objectif en prenant conscience des obstacles à l'accessibilité et en les éliminant par le respect des exigences en cette matière imposées par la LAPHO.

2. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Vérifications mondiales Mintz tire beaucoup de fierté de son engagement de favoriser la diversité et l'inclusion et du fait qu'il est à la fois un fournisseur de services et un employeur de choix. Vérifications mondiales Mintz souhaite offrir à ses clients, à ses membres et à toutes les personnes avec qui l'entreprise traite un milieu accueillant, sûr et accessible. À cette fin, l'entreprise s'engage à supprimer les obstacles qui pourraient gêner les personnes nécessitant des mesures d'adaptation et à offrir ses services d'une façon qui respecte l'autonomie et la dignité de tous et favorise l'égalité des chances et l'intégration.

Vérifications mondiales Mintz s'engage donc à créer un environnement où:

- Chacun est traité avec dignité et respect, indépendamment de son handicap ou de ses capacités ;
- Chacun bénéficie d'un environnement de travail sans obstacles et d'une participation pleine et égale au travail et aux activités de Vérifications mondiales Mintz, quel que soit son handicap ou sa capacité.

La clé d'un plan d'accessibilité pluriannuel réussi réside dans l'engagement, la collaboration et l'adaptabilité. Il est important de revoir régulièrement le plan et de l'ajuster au besoin afin de répondre à l'évolution des besoins et des exigences.

3. LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO (AODA)

Le plan d'accessibilité pluriannuel de la LAPHO décrit les politiques, les réussites et les mesures que Mintz a prises, ainsi que le travail en cours pour améliorer les possibilités offertes aux personnes ayant des besoins spécifiques. Le plan actuel couvre une période de cinq ans (2024-2029), afin de s'aligner sur notre plan stratégique.

4. PRATIQUES ADAPTÉES EN MATIÈRE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Lorsque les employés, agents, employés temporaires et sous-traitants communiquent avec des personnes ayant des besoins spécifiques, ils devront tenir compte des handicaps de leur interlocuteur. Les employés, agents, employés temporaires et sous-traitants devront prendre en considération l'impact du handicap de l'individu sur sa façon de

s'exprimer, de recevoir et de traiter les communications et devront consulter les personnes nécessitant des mesures d'adaptation pour définir leurs besoins en matière d'information et de communication.

5. PLAN D'ACCESSIBILITÉ

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Pour garantir l'excellence du service à la clientèle, Mintz s'engage à fournir un environnement dans lequel tout le monde a accès à ses services professionnels. À cette fin, l'entreprise s'engage à respecter les exigences stipulées dans la loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la « LAPHO »), comme il est énoncé ci-dessous :

POLITIQUE

La politique d'accessibilité adoptée est disponible sur demande. Vérifications mondiales Mintz révisé régulièrement cette politique, sur demande, afin de se conformer à toute nouvelle exigence qui pourrait être imposée par le *Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées* pris en vertu de la LAPHO.

DIRECTIVES

Mintz s'engage à identifier et à supprimer les obstacles qui empêchent les personnes ayant des besoins spécifiques d'accéder à ses services. À ce jour, l'entreprise a pris les mesures suivantes pour atteindre cet objectif :

- Permettre aux personnes nécessitant des mesures d'adaptation d'utiliser leurs appareils d'assistance personnels ou d'être accompagnées d'une personne de soutien ou d'un animal d'assistance, étant entendu qu'il doit être précisé à la personne ayant des besoins spécifiques que la présence d'une personne de soutien peut compromettre la confidentialité des communications.
- Fournir des aides fonctionnelles lorsque cela est raisonnable et nécessaire ; par exemple, des logiciels d'agrandissement sont mis à la disposition des clients.

PERTURBATION DES SERVICES

Si le cours normal des activités du bureau est perturbé, Mintz prendra des mesures raisonnables pour informer toute personne ayant des besoins spécifiques susceptible d'être affectée. En particulier, Mintz indiquera les raisons de l'interruption, sa durée et les services alternatifs proposés.

RÉTROACTION

Mintz encourage les personnes en situation de handicap à partager leurs commentaires sur la qualité des services reçus. Les personnes peuvent soumettre leurs rétroactions directement au département des ressources humaines, par téléphone, par écrit ou par courriel, selon ce qui leur convient le mieux. Toutes les rétroactions sont prises en compte afin d'améliorer continuellement nos pratiques et services en matière d'accessibilité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter **les coordonnées mentionnées au point 7**.

DOCUMENTS PORTANT SUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La politique d'accessibilité et tous les documents connexes sont disponibles sur demande.

1. Mintz s'efforce de mettre ces documents à la disposition des personnes ayant des besoins spécifiques dans un format qui tient compte de leur handicap.
2. Mintz fournit des documents qui tiennent compte des besoins de chaque personne en temps opportun et sans frais.

RÉVISION ET PUBLICATION

Le plan d'accessibilité pluriannuel est mis à jour au fur et à mesure que les objectifs sont atteints et il est réexaminé au moins une fois tous les cinq ans.

6. NORMES EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ, D'EMPLOI ET DE COMMUNICATION

Vérifications mondiales Mintz reste à l'affût des meilleurs moyens de communiquer l'information :

FORMATION

Tous les employés de Mintz suivent la formation en ligne sur la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario au moment de leur embauche. Mintz tient un registre des dates auxquelles la formation a été suivie.

Toutes les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de Mintz ou qui fournissent des services suivent la formation prévue par le règlement de l'Ontario 429/07 : Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, dans la mesure où cela est pertinent pour leurs fonctions.

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

Mintz veillera à ce que les cadres supérieurs s'engagent publiquement à atteindre les objectifs d'accessibilité et soutiennent activement les efforts de mise en œuvre.

SITES ET CONTENUS WEB ACCESSIBLES

La politique en matière d'accessibilité est accessible à tous dans notre site Web et stipule que des efforts raisonnables seront faits en vue de donner accès à nos services conformément aux principes.

FORMATS ACCESSIBLES ET AIDES À LA COMMUNICATION

Mintz s'engage à fournir ou à mettre à disposition sans frais des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes ayant des besoins spécifiques qui en font la demande, dans la mesure du possible et en temps opportun, d'une manière qui tienne compte de leur handicap. Mintz consultera le demandeur pour déterminer le format accessible ou l'aide à la communication nécessaire et appropriée.

De plus, Mintz veille, par le biais de son site web, à ce que le grand public et les employés de Mintz soient informés de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication.

Les demandes concernant les formats accessibles et les supports de communication peuvent être adressées au directeur exécutif. Dès réception d'une demande, Mintz fournira ou fera en sorte que soient fournis des formats accessibles et des supports de communication aux personnes ayant des besoins spécifiques.

EMPLOI INCLUSIF

Mintz met en œuvre des pratiques d'emploi fondées sur l'inclusion et l'accessibilité qui lui permettent d'attirer et de retenir des employés compétents. À cette fin, nous prenons en compte les personnes nécessitant des mesures d'adaptation, tant au stade du recrutement que tout au long de leur emploi au sein de l'entreprise.

Mintz s'engage donc à recruter, à développer et à retenir des employés hautement performants, ayant des antécédents et des perspectives diversifiés, y compris des personnes ayant des handicaps visibles ou invisibles.

RENSEIGNEMENTS INDIVIDUALISÉS SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Dès que Mintz apprend qu'un employé ayant des besoins spécifiques a des besoins particuliers, nous travaillons avec lui pour élaborer un plan d'intervention d'urgence personnalisé.

1. Avec l'accord de l'employé, Mintz communique ces informations aux personnes chargées des mesures d'urgence et pouvant avoir une implication.
2. Mintz revoit les plans d'intervention d'urgence individualisés lorsque l'employé change de lieu de travail au sein de l'entreprise, que les besoins et les plans d'adaptation généraux de l'employé sont revus et/ou lorsque Mintz procède à une révision de ses politiques générales en matière d'intervention d'urgence.

RECRUTEMENT, ÉVALUATION ET SÉLECTION

Dans le cadre de ses activités de recrutement, Mintz informe les candidats potentiels que l'entreprise propose des aménagements pour les personnes ayant des besoins d'accommodement. Mintz propose des aménagements qui tiennent compte des besoins d'accessibilité du candidat qui en fait la demande.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES AIDES OFFERTES AUX EMPLOYÉS

Mintz informe tous les employés actuels et nouveaux des politiques qui prévoient une assistance ou un soutien aux employés nécessitant des mesures d'adaptation. De même, l'entreprise les informe de toute modification apportée aux aménagements prévus dans ces politiques pour garantir l'accessibilité.

FORMATS ACCESSIBLES ET AIDES À LA COMMUNICATION OFFERTS AUX EMPLOYÉS

Mintz informe les employés que des formats accessibles et des aides à la communication sont disponibles pour les informations dont ils ont besoin pour faire leur travail, ainsi que pour les informations qui sont généralement mises à la disposition des employés sur le lieu de travail.

PLANS D'ADAPTATION INDIVIDUALISÉS DOCUMENTÉS

Mintz s'engage à établir et à mettre en œuvre une procédure écrite pour l'élaboration de plans d'aménagement individualisés et documentés pour les employés nécessitant des mesures d'adaptation.

1. Les plans d'aménagement individualisés constituent un registre officiel des aménagements apportés par Mintz aux employés ayant des besoins spécifiques sur leur lieu de travail.
2. Les plans d'aménagement individualisés sont des documents évolutifs que Mintz réexaminera et modifiera au besoin pour les maintenir à jour.
3. Les employés qui ont demandé un plan d'aménagement individualisé seront invités à coopérer à l'élaboration du plan.

PROCESSUS DE RETOUR AU TRAVAIL

Mintz a développé et mis en application un processus de retour au travail pour les employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin d'aménagements à leur retour ; le processus définit les mesures qui seront prises pour faciliter le retour au travail de l'employé.

AMÉLIORATION CONTINUE, CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉ

Mintz favorise une culture d'amélioration continue en réexaminant et en mettant à jour régulièrement les politiques, les pratiques et les procédures en matière d'accessibilité. L'entreprise encourage l'innovation en

matière de solutions d'accessibilité et se tient au courant des technologies émergentes et des meilleures pratiques.

Mintz s'engage à veiller au respect de la législation, des normes et des réglementations pertinentes en matière d'accessibilité.

Mintz s'engage à tenir les personnes et les services responsables de la réalisation des objectifs en matière d'accessibilité et de la résolution des lacunes ou des problèmes identifiés.

7. POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

- Pour de plus amples renseignements sur ce plan d'accessibilité, veuillez communiquer avec Daniel Fallows, Directeur Exécutif, dfallows@mintzglobal.com.
- Notre plan d'accessibilité est affiché publiquement sur notre site internet : <https://www.mintzglobalscreening.com/fr/>
- Il est possible d'obtenir des formats standards et accessibles de ce document gratuitement sur demande auprès de Daniel Fallows, Directeur Exécutif, dfallows@mintzglobal.com.